CD15 | n° acte : 25-3449



Pôle Appui Territorial Direction des Mobilités Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de ALBARET SAINTE MARIE, Lieu-dit "Le Mas Neuf" Route Départementale n°909 (Hors agglomération) Reconstitution judiciaire

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-2958 du 6 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de la gendarmerie de Saint-Chély d'Apcher,

Vu la consultation du Préfet,

Vu la consultation de la mairie de Val D'Arcomie,

Vu la consultation du Service des Transports,

Considérant que la reconstitution judiciaire réalisée sur la RD909 au lieu-dit «Le Mas Neuf » commune de Albaret Sainte-Marie , nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des lieux et des personnes,

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1: Règlementation

Le Vendredi 14 Novembre 2025 de 17h00 à 24h00, la Route Départementale n°909 sera interdite à la circulation entre le PR52+800 (La Barraque Noire) et le PR 54+150 (Carrefour RD448 Saint-Just).

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par

> La RD448, 248 et 48 via Saint-Just, Montchanson, Faverolles

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le conseil départemental CRD de Ruynes.

Elle comprend:

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Ruynes

ARTICLE 5: Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6: Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7: Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Commandant de la communauté de brigades de Saint-Chély d'Apcher
- M. le maire de Val d'Arcomie

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

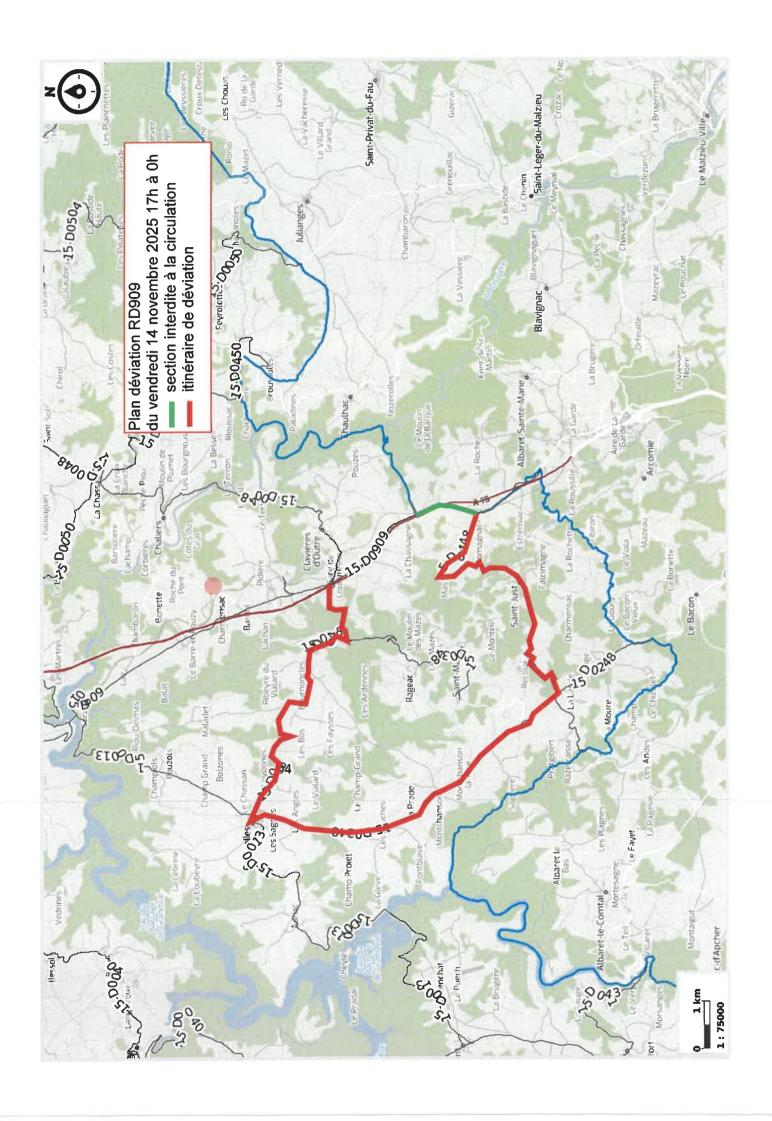
Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 1 4 NOV. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE





Cabinet Bureau Education et Sécurité routières

Avis sur arrêté de circulation sur une route départementale classée à grande circulation

Le préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 411-8 2è alinéa du code de la route ;

Vu le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025 -1604 du 06 octobre 2025 portant délégation de signature à madame Lucy LLINARES, sous-préfete, directrice de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Président du Conseil Départemental portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation afin d'effectuer une reconstitution judiciaire le long de la RD 909, sur la section de route suivante ;

Le vendredi 14 novembre 2025 de 17 h à minuit, la circulation du PR 52+800 au PR 54+150, sur la commune d'Albaret-Sainte-Marie sera réglementée comme suit :

- Interdiction de circuler à tous véhicules
- Déviation dans les deux sens par : RD 448 Saint-Just RD 248-48 Faverolles

J'émets un AVIS FAVORABLE à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 13 novembre 2025

Pour le préfet et par délégation, La directrice des sécurités, adjointe de la directrice de cabinet

Agathe MAVIER

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 0471 46 23 00

Site internet: www.cantal.gouv.fr

Isabelle Brasquies-Pautaire

De:

Frederic Barthelemy <FBARTHELEMY@cantal.fr>

Envoyé:

vendredi 14 novembre 2025 09:32

À:

Jean-Claude Tournier

Objet:

Fwd: avis arrêté de circulation

Conseil départemental du Cantal

----- Message transféré -----

De: Mairie Val d'Arcomie < mairie.valdarcomie@orange.fr>

Date: 13 nov. 2025 10:30

Objet : Re: avis arrêté de circulation

À: Frederic Barthelemy <FBARTHELEMY@cantal.fr>Cc: Romuald Riviere <romuald.riviere@gmail.com>

Bonjour monsieur Barthélémy,

Nous émettons un avis favorable à votre demande mais à condition que le début d'interdiction de circulation coïncide avec la fin de circulation des transports scolaires donc 17h est bien trop tôt. Pouvez-vous nous préciser la nature des travaux prévus?

Bien cordialement

ESTIVAL Elisabeth

Secrétaire Générale

MAIRIE de VAL D'ARCOMIE

Le Bourg de Loubaresse

15320 VAL D'ARCOMIE

Tél.: 04-71-73-70-11



Le 13/11/2025 à 10:00, Frederic Barthelemy a écrit :

Bonjour

Ci joint une demande d'avis pour déviation de la RD909 ce vendredi 14 novembre 2025

Bonne journée

Frédéric BARTHELEMY

Chargé de projet études et contrôles Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour Service Qualité Pilotage et Territoire Direction des Mabilités Pôle Appui Territorial



tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37

LE DÉPARTEMENT fbarthelemy@cantal.fr



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ». Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.